

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241105-DEC2024-11-002-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024
Publication : 06/11/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2024-11-002

Objet : Reprofilage, étanchéité et garde-corps du pont de Barbeinq.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- Considérant les événements climatiques survenus le 1^{er} décembre 2023 sur la Commune de Risoul ayant entraîné des crues torrentielles ainsi que des inondations ;
- Considérant que depuis ces événements la route d'accès à Barbeinq ne cesse de bouger ;
- Considérant le devis établi par la société Queyras TP pour le reprofilage, l'étanchéité du pont et la pose de garde-corps sur le pont de Barbeinq, pour un montant de 20 505 € HT.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du marché

De valider le devis établi par la société Queyras TP pour le reprofilage, l'étanchéité du pont et la pose de garde-corps sur le pont de Barbeinq, pour un montant de 20 505 € HT.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à confirmer le devis correspondant à la société Queyras TP et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans ce devis et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 5 novembre 2024,
Le Maire,
Régis SIMOND.

